REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 123 DU 09 JUIN 2016 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE GENERAL DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES « OBR »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes :

Monsieur Léonard SENTORE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 juin 2016,

Pierre NKURUNZIZA

9.6.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.